

Le 20 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL de la huit cent soixante-onzième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 18h45 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers, Sébastien Renaud, Martin Proulx, Luc Verner et Pierre Pharand faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ABSENTS :

2025-10-3158 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l’ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 20 octobre 2025 et adopte l’ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l’unanimité

2025-10-3159 Présentation et adoption des comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 503 712.29\$ tel qu’indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-25-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu’à l’article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 3 (Chèques)	779 131.58 \$
PAGE 9 (Prélèvements)	250 329.74 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Août)	218 871.00 \$
SALAIRE DU	
7 août 2025	30 875.68 \$
14 août 2025	32 642.61 \$
21 août 2025	33 564.04 \$
28 août 2025	33 117.63 \$
REMISE PROVINCIALE (Août)	74 300.99 \$
PENSION ALIMENTAIRE (Août)	27 898.59 \$
REMISE FÉDÉRALE (Août)	
SOUS-TOTAL	1 480 731.86 \$
CONSEIL (Septembre)	9 573.18 \$
POMPIERS ET PR (7 Août)	6 697.65 \$
POMPIERS ET PR (21 Août)	6 709.60 \$
TOTAL	1 503 712.29 \$

Adoptée à la majorité

2025-10-3160 Autorisation d'accorder une mainlevée

ATTENDU QU'en avril 2024, la Municipalité a vendu à la compagnie Les entreprises Couvtech, le lot situé au 4, chemin des Bâtisseurs dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE ledit lot a par la suite été transféré à la compagnie de gestion 16741096 Canada Inc. ;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente, la compagnie s'était engagée à construire sur le dit lot un bâtiment commercial ou industriel dans les deux ans suivant la transaction ;

ATTENDU QUE la compagnie a satisfait à cette obligation et que son créancier hypothécaire exige une mainlevée de la Municipalité quant aux conditions de la vente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une mainlevée pure et simple de l'inscription de tous les droits de résolution résultant de l'acte de vente, considérant que 16741096 Canada Inc. a accompli toutes ses obligations aux termes dudit acte.

Adoptée à la majorité

2025-10-3161 Approbation de la programmation pour le TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ET ENFIN QUE La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2025-10-3162 Approbation d’un avant-projet de lotissement

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 621 033 situé au nord-ouest du parc d’affaires municipal ;

ATTENDU QUE le demandeur présente un avant-projet de lotissement résidentiel pour ce lot comprenant 47 nouveaux lots à construire, un lot résiduel et 3 nouveaux chemins dont un sera relié au chemin des Fondateurs et un autre au chemin de la Liaison ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU-2025-089, le comité consultatif d’urbanisme a recommandé d’approuver l’avant-projet de lotissement du projet Phénix à la condition que des ajustements soient apportés aux lots 1, 5, 38 et 47 ;

ATTENDU QUE les corrections demandées ont été apportées ;

ATTENDU QU’aucun parc n’est prévu dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l’avant-projet de lotissement du projet Phénix sur le lot 6 621 033 du cadastre du Québec et décrète que la compensation pour fins de parcs et terrains de jeux devra être versée en argent.

Adoptée à la majorité

2025-10-3163 Autorisation d’accorder une aide financière

ATTENDU QUE l’entreprise Borefuge qui offre de l’hébergement touristique sur le territoire de la Municipalité a demandé une aide financière dans le cadre de la politique d’aide aux entreprises pour la réalisation d’un projet d’expansion ;

ATTENDU QUE le comité de développement économique a fait une recommandation favorable pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d’une aide financière de 3 000 \$ à l’entreprise Borefuge dans le cadre de son projet d’expansion de ses activités.

Adoptée à la majorité

2025-10-3164 Approbation de la démission d’un pompier

ATTENDU QUE monsieur Alex Poulin a remis sa démission à la conseillère en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Alex Poulin comme pompier volontaire au sein de la brigade de pompiers de la Municipalité et le remercie pour ses années de services.

Adoptée à la majorité

2025-10-3165 Autorisation d’embaucher un inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE le poste d’inspecteur en bâtiment et en environnement est vacant depuis le mois d’avril 2025;

ATTENDU QU’un processus d’embauche a été réalisé afin de combler ledit poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l’embauche de M. Cédric Tremblay-Blais ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l’embauche de M. Cédric Tremblay-Blais au poste d’inspecteur en bâtiment et en environnement. M. Tremblay-Blais entrera en fonction le 20 octobre 2025.

Les conditions de travail de M. Tremblay-Blais seront celles prévues à la convention collective en vigueur pour les employés cols-bleus et cols blancs de la Municipalité de L’Ange-Gardien et son salaire de départ sera celui prévu à ladite convention pour la classe 5 d’employé col blanc spécialisé, échelon 1.

Adoptée à la majorité

2025-10-3166 Signataires autorisés d’une entente

ATTENDU QUE les discussions intervenues entre la conseillère en ressources humaines et le syndicat de la fonction publique représentant les membres de la convention collective de nos employés cols-bleus et cols-blancs, relativement à une entente qui concerne la terminaison du lien d’emploi d’une personne dont tous les membres du conseil connaissent l’identité, et qu’il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution (la « Personne visée ») ;

ATTENDU QU’un grief a été déposé par le syndicat le 15 avril 2025 et que le dossier sera soumis à l’arbitrage si aucune entente n’est effectuée.

ATTENDU QUE l’entente intervenue met fin à plusieurs situations litigieuses et qu’elle est dans le meilleur intérêt de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet d’entente soumis au conseil municipal et la recommandation de la conseillère en ressources humaines et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU de mandater le maire monsieur Marc Louis-Seize et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents qui matérialisent l’entente intervenue entre la municipalité et la Personne visée et d’autoriser le paiement de toute somme prévue par l’entente;

Adoptée à l’unanimité

2025-10-3167 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 18h16

Adoptée à l’unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.